



20 rue du Nord
57050 Le Ban-Saint-Martin

REGLEMENT INTERIEUR SAUV'EQUI

Préambule :

Entrent dans le périmètre du présent règlement intérieur, le refuge mis à la disposition de Sauv'Equi, les parcs et toutes les infrastructures permettant :

- l'accueil des équidés de Sauv'Equi,
- l'accueil des visiteurs,

Champs d'application :

L'ensemble du Conseil d'Administration, les adhérents de Sauv'Equi, les visiteurs, les personnes oeuvrant régulièrement ou occasionnellement au profit de Sauv'Equi sont tenus de se conformer aux prescriptions du règlement intérieur de Sauv'Equi.

Article 1 : Sécurité des biens, des personnes et des pensionnaires

Il est de la responsabilité de chacun d'être sensibilisé, d'évaluer et de prévenir tout risque susceptible de nuire à la sécurité des personnes, des équidés et des biens, par la mise en œuvre de gestes simples et l'application des consignes individuelles et collectives ci-dessous.

1.1 Consignes générales de sécurité

Les membres de l'association sont autorisés à pénétrer dans les parcs, boxes ou stabulations uniquement avec l'autorisation formelle d'un « responsable » de Sauv'Equi. Par « responsable », il faut entendre les membres du Conseil d'Administration ou les bénévoles désignés par le conseil d'administration.

Eux seuls sont en mesure d'autoriser l'accès aux différentes zones de vie des équidés pensionnaires, en fonction de leur état physique ou psychique du moment, et ce, afin de garantir la sécurité de tous.

Toute personne venant avec son animal de compagnie (chien notamment) est tenue de le garder en laisse, de le tenir à distance des équidés et de se conformer aux règles prévues par le législateur. Le propriétaire de l'animal sera entièrement responsable des dégâts de toutes sortes occasionnés par son animal.

Il est formellement interdit de fumer dans les écuries, boxes, stabulations et à proximité de tout produit inflammable (paille, foin, produits divers). Des espaces fumeurs sont prévus et signalés. Il est formellement interdit de pénétrer dans l'enceinte des parcs et des bâtiments présents sur l'exploitation qui ne sont pas destinés aux pensionnaires de Sauv'Equi (étables, hangar de stockage, atelier) ainsi que de monter sur les machines agricoles.

1.2. Sécurité des personnes

Tout enfant mineur est autorisé à approcher les équidés dans les parcs à l'unique condition d'être accompagné par un de ses parents qui aura préalablement obtenu l'autorisation de l'un des « responsables » de l'Association. Sauv'Equi ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident, et notamment dans le cas avéré d'imprudence de(s) l'individu(s).

Les personnes montant des équidés appartenant à Sauv'Equi doivent être à jour de la licence de la FFE pour l'année en cours (une photocopie de la licence sera fournie), et à jour de leur cotisation à Sauv'Equi. Le port de la bombe est **OBLIGATOIRE**. Les sorties se font uniquement en compagnie d'un « responsable » de l'association. Le fait de monter seul un des équidés et sans autorisation entraîne l'exclusion immédiate de Sauv'Equi.

1.3. Circulation des véhicules

L'accès avec votre véhicule sur la zone du refuge et des parcs doit s'effectuer à allure modérée. Assurez-vous que votre approche ne risque pas d'effrayer l'un de nos pensionnaires. L'équidé et son accompagnant sont prioritaires dans leurs déplacements : arrêtez-vous le temps nécessaire à leur passage. Les véhicules devront stationner de manière à ne pas gêner les autres véhicules, ainsi que le passage d'éventuels engins agricoles.

Compte tenu de la présence d'enfants parmi nous, soyez attentifs à leurs déplacements. Sauv'Equi décline toute responsabilité en cas de dégâts survenus ou causés aux véhicules circulant ou stationnant aux abords du refuge.

1.4. Sécurité des équidés

Toute personne constatant une blessure ou une anomalie concernant un équidé devra le signaler à un « responsable » par défaut à tout membre de l'association qui se chargera de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir le plus rapidement possible un membre du Conseil d'Administration.

Il est interdit de nourrir les animaux. La nourriture qui leur est destinée est exclusivement distribuée par l'hébergeur.

Il est également interdit de donner des friandises, pain, pommes ... dans les parcs, source inévitable de bagarre entre équidés, et donc de danger pour les personnes étant à proximité.

Article 2 : Respect de l'environnement

Dans le respect du bailleur, de l'équidé, et de son environnement, des poubelles sont à la disposition des visiteurs.

Les lieux doivent rester propres et en l'état.

Les crottins doivent être ramassés et déposés sur le tas de fumier.

Du matériel est mis à disposition par Sauv'Equi dans ce but.

Article 3 : Matériel

Chaque parrain d'un équidé Sauv'Equi disposera de son propre équipement équestre et matériel de pansage, qu'il prendra soin de ranger après utilisation. Sauv'Equi peut mettre à disposition du matériel de pansage. Tous les équipements prêtés seront à restituer dans l'état où ils ont été confiés, c'est-à-dire propre et en bon état.

Chaque personne doit être consciente de l'importance de sa responsabilité vis-à-vis de la conservation et de l'emploi de l'ensemble du matériel mis à sa disposition.

Article 4 : Accueil pédagogique

L'un des objectifs de Sauv'Equi est de permettre aux personnes déficientes d'appréhender le monde équin, en leur permettant de procurer à l'animal des soins classiques, de le panser, de le câliner. A cet effet, Sauv'Equi propose aux enfants, mais aussi aux adultes, de participer aux soins et pansage des équidés désignés par un « responsable ».

Article 5 : Accueil des mineurs de moins de 13 ans

Sauv'Equi n'a pas vocation à être une garderie, aussi, les enfants accueillis seront placés sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 6 : Dispositions particulières

Le Conseil d'Administration de Sauv'Equi se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement. Tout membre de l'association constatant des faits ou agissements de nature à nuire à l'intégrité de nos pensionnaires ou à la réputation de l'association doit en aviser au plus vite l'un des « responsables ». Ce dernier devra en informer sans délai le Conseil d'Administration seul habilité à prendre d'éventuelles sanctions à l'encontre de l'adhérent mis en cause. L'adhérent sanctionné pourra faire appel de cette décision tel que prévu par les statuts.

Le présent règlement sera remis ou envoyé à tous les adhérents.
Il sera également affiché au refuge. Chacun est tenu d'en prendre connaissance.

Modifié le 15 octobre 2011

Le Conseil d'Administration
de SAUV'EQUI